

DECISION DU MAIRE n° 2012 - 06

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de conclure des prestations d'entretien et de vérifications des systèmes de protection et des matériels de défense incendie des bâtiments communaux

DECIDE

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec C.E.S. conseil en sécurité 06700 St Laurent du Var, un marché «Entretien vérification des systèmes de protection et des matériels de défense incendie», pour un montant annuel de 2530,59 €uros H.T. soit 3026,58 €uros TTC.

Pour une durée de 3 ans.

Fait à Juvignac, le 13 février 2012
le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le